

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023**

Délibération n°2023\_026

**11) Demande de subvention auprès de la CAF du Loiret dans le cadre de la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 février 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

**Présent.e.s :**

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

**Absent.e.s avec pouvoir :**

Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Tetiana GOUESLAIN (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Sébastien VARAGNE (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE)

M. Alain LEFAUCHEUX remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX**

### **11) Demande de subvention auprès de la CAF du Loiret dans le cadre de la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar**

**M. DELAPORTE, Adjoint, expose**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret peut accorder une aide pour des opérations entrant dans le champ de compétence de son action sociale, à savoir la petite enfance et l'enfance, l'accueil de loisirs et l'accueil jeunes, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'insertion sociale des publics fragilisés, le handicap.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets 2023, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite le soutien financier de la CAF du Loiret pour son opération de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar (volet animation de la vie sociale).

La Ville de Fleury-les-Aubrais a engagé le projet de démolition et reconstruction de la Maison pour Tous Jean-Vilar située dans le quartier prioritaire des Ormes du mail – Andrillons.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à ce jour en phase Avant-Projet Sommaire (APS) à 958.585,00 € HT.

Pour mémoire, le renouvellement de l'agrément de centre social de la Maison Pour Tous Jean-Vilar est prévu au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Pour les collectivités territoriales, l'aide de la CAF est versée sous forme de subvention si son montant est inférieur à 30 500 €, et sous forme de prêt et de subvention si son montant est supérieur à 30 500 €. Le montant maximum de subvention mobilisable sera calculé en fonction des autres subventions sollicitées pour soutenir cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets de la CAF du Loiret dans le cadre des aides financières collectives 2023,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 7 février 2023,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- sollicite le soutien financier de la CAF du Loiret pour les travaux de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès de la CAF du Loiret.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le **28 FEV. 2023**

Publié le : **02 MARS 2023**

Fleury-les-Aubrais, le 28 février 2023



Pour la Maire,

La Directrice générale des services

Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

